

VERS LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE VOTE EXPERIMENTAL A COURT TERME PROPOSITIONS

I- PROPOSITION DU MODE DE SCRUTIN :

Système des 4/5e ou des 80%.

Une proposition est adoptée lorsque les 4/5e de l'Assemblée s'expriment en faveur de cette proposition.

Dans la mesure où le comptage à l'unité prêt est complexe, lorsque les 4/5e n'apparaissent pas clairement, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage de quelques minutes (les membres de l'Assemblée parlent et débattent entre eux sans prise de parole au micro). Puis l'on reprocède à un vote.

Si le résultat reste toujours « mitigé » on peut procéder à un vote par bulletins « Oui » « Non » distribué à l'Assemblée pour ramassés dans des boîtes par des Assesseurs.

Proposition 1 : Instituer un corum pour l'assemblée votante (pas de récupération

Nombre minium de votants (50 n'est pas le même que le 1000)

Repenser le pourcentage : 80-20 plutôt 1/3 -> proposer à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage

Proposition 2 : Au début de chaque assemblée, faire une clarification du processus, faire de la pédagogie - Equipe de volontaires qui puissent tourner pour expliquer le processus de prise de décision

Ouvert plusieurs jours et non pas un vote à un instant donné

Proposition 4 : C'est ok !

Proposition 5 : différenciation selon les types de vote

Structurants : 80-20 avec un temps de traitement des oppositions radicales

Autres cas : 2/3 – 1/3

II- PROPOSITIONS : 3 ASSEMBLEES POUR LE PROCESSUS DE VOTE EXPERIMENTAL

Pour l'instant, afin d'être bien clair et lisible par tous, notre processus se déroulera dans des Assemblées « extraordinaires » qui auront été annoncées très en avance, pour permettre à chacun de s'organiser pour y participer :

- Une Assemblée des propositions. (par ex : le samedi ou dimanche)
- Une Assemblée des commissions. (par ex : un mercredi)
- Une Assemblée votante. (par ex : le dimanche suivant)

Cette distinction claire permettra à chacun de savoir à quel moment du processus de vote il se trouve.

→ **En réunion inter-commissions : débattre et voter chaque Assemblée séparément**

Proposition 1 : Assemblée des propositions

1- Caractéristiques et fonctionnement de l'Assemblée des propositions.

Cette Assemblée est l'espace où chacun (Commissions et individus) peut faire des propositions et débattre autour de ces propositions.

Proposition 2 : Pour le sujet des 9 orateurs qui doivent s'exprimer en 1h.

Question : qui sélectionne les orateurs ? Adapter le temps de parole à l'ampleur des propositions. Question de la pré-sélection des propositions avant le vote.

Chacune des propositions aurait un temps de 10mn, essayer de le rationaliser par rapport aux propositions pas adaptées à l'AG ou pas à propos

Premier test de 2 mn ou 5mn pour voir si la proposition va être débattu par l'assemblée

Application de la responsabilisation la personne qui a fait la proposition s'impose de la mettre en œuvre ou de veiller à ce qu'elle soit mise en œuvre, qu'il participe

L'Assemblée de Propositions ne vote pas les propositions mais peut débattre, amender et émettre un avis de validation sur les propositions qui sont faites en son sein.

A titre expérimental, elle pourrait durer 4 heures maximum et se dérouler en deux temps :

1h30 trop long

4 min minimum par proposition et non 10 minutes

Toutes les personnes qui veulent faire une proposition viennent voir les facilitateurs puis on pioche. Nombre de pioches en 1h30 à déterminer par un calcul ou faire par ordre chronologique -> pas le temps de faire trop de débats mais choisir ceux qui sont pertinents.

- **Première partie : temps des propositions : 1h30.**
 - Les porteurs de propositions passent à la tribune et disposent de 10 minutes maximum pour faire leur proposition et présenter les objectifs et enjeux de cette proposition.
 - la proposition n'est pas débattue pour le moment
 - mais il est possible d'émettre immédiatement une opposition radicale, uniquement si celui qui émet l'opposition radicale a une contre-proposition à formuler

Les 4 questions qui suivent la proposition à supprimer : demander si l'assemblée est globalement pour ou contre et demander si elle souhaite faire un débat.

Chaque proposition fait une présentation de 2mn, si assemblée ok, 4mn de plus de présentation puis discussion.

- **Deuxième partie : Débat et validation de la proposition : 2h30. (Cf Schéma ci-dessous)**

Les propositions sont validées selon à un processus en 5 questions posées à l'Assemblée dans l'ordre ci-dessous. Chacune de ces questions pourra faire l'objet d'un débat avant que l'Assemblée ne donne son avis par une réponse par oui ou non :

- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition est suffisamment claire pour être débattue ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que cette proposition est importante et doit être débattue ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition est respectueuse des grandes valeurs du mouvement ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition doit être approfondie ou amendée ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que cette proposition doit être validée ? (Oui/Non)

Conclusion :

Une proposition est validée lorsque l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur la dernière question.

Si l'Assemblée se prononce défavorablement la proposition est ajournée. Elle pourra néanmoins être à nouveau proposée en Assemblée des propositions.

Si sa réponse est trop indécise, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage ou un groupe de travail puis re-soumet la proposition au vote. Si la réponse reste indécise, la proposition est ajournée.

→ **Les propositions retenues par cette Assemblée sont ensuite publiées publiquement.**

Proposition 2 : Assemblées des commissions

Consensus : L'assemblée des commissions est maintenue pour la phase test

A prendre en compte :

- Processus chronophage : nombre de votants par commissions ?
- Ne pas faire l'assemblée des commissions et faire en sorte que les personnes des commissions structurelles soient présentes
- Supprimer l'assemblée des commissions qui semble « bancale » mais plutôt impliquer les commissions dans les prises de décision de l'assemblée.
- Question de la pertinence de ce temps

Permet de montrer le travail des commissions

Commissions structurantes (pôles) : suspendre la cuisine mais la sérénité ? l'accueil et infirmerie, la logistique difficile à suspendre. Proposition de la solidarité intercommissions et que les commissions thématiques viennent remplacer les commissions structurantes.

Au cas où conservent : renommer la consultation des commissions ou séance de rattrapage ou groupe de rattrapage

- Contre proposition
- Simplifier, assouplir ce processus car semble difficile à appliquer en l'état.

Partir sur un système plus basique

- Système proposé : outils en ligne pour permettre aux personnes dans les commissions d'interagir avec les décisions en cours de discussion à l'assemblée.
Faire 4 jours d'agora avec des propositions et questions sur le site questiondebout et ensuite 3 jours de vote. Meilleure représentativité qu'un flux de personnes sur une assemblée.

Cette Assemblée a les caractéristiques suivantes :

- elle est plus réduite en nombre de participants que l'Assemblée des Propositions
- elle ne réunit que les membres volontaires et/ou tirés au sort des Commissions ?
- Cette Assemblée se réunit publiquement mais seuls les membres des Commissions peuvent s'y exprimer.
- Cependant chacun peut y assister.

Cette Assemblée a les compétences suivantes :

- elle peut proposer des amendements aux propositions
- elle débat des différentes propositions
- elle donne un avis consultatif sur les propositions : les commissions adopteraient-elles ou non les propositions ?
- L'Assemblée Votante sera informée de l'avis des Commissions et devra en tenir compte dans ses réflexions.
- Cependant l'Assemblée des commissions n'émet qu'un avis consultatif et n'a aucun pouvoir contraignant.

→ **Les propositions accompagnées de l'avis consultatif des commissions sont publiées publiquement.**

Proposition 3 : Assemblée votante

Assemblées des votes aient lieu lorsque toutes les tentes sont montées, la restauration est en pause et les animations arrêtées.

Temps de débat trop court : temps minimum entre une proposition et son vote est d'une semaine (question de frasé).

Mettre en place un quota homme femme ou par genre

Pourcentage minimum sur le pourcentage de femmes, notamment dans les assemblées et dans les commissions. Un vote où il n'y a que des hommes est-il représentatif ?

Débat posé sur la représentation ethnique également

Question de la temporalité : c'est l'assemblée des propositions qui décident quand l'assemblée votante vote les propositions. Ne pas voter de la même manière des actions spontanées et des actions structurantes. Mais ne pas faire de distinctions car perte de crédibilité.

Cette Assemblée est l'espace où chacun peut débattre autour d'une proposition, l'amender et la voter.

Cette Assemblée a les caractéristiques et compétences suivantes :

- cette assemblée prend connaissance des propositions et de l'avis qu'a émis l'Assemblée des commissions sur chacune d'entre-elle.
- Cette assemblée peut ensuite débattre des propositions
- cette assemblée peut amender les propositions (dans des groupes de travail)
- cette assemblée vote la proposition

Conclusion : suite au vote, 3 cas de figures se présentent :

- Si l'Assemblée se prononce en faveur de l'adoption de la proposition, celle-ci est adoptée et publiée et le mouvement sera tenu d'en tenir compte. Cependant il est toujours possible, dans une Assemblée suivante, de revenir sur un vote.
- Si l'Assemblée se prononce défavorablement la proposition est ajournée. Elle pourra néanmoins être à nouveau proposée en Assemblée des propositions.
- Si sa réponse est trop indécise, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage ou un groupe de travail puis re-soumet la proposition au vote. Si la réponse reste indécise, on passe au vote par bulletins.

Précisions : toute proposition faite sera publiée, celle qui ont anticipé et pas

But de l'assemblée : faire connaître le plus largement au mouvement Nuitdebout puis permettre le débat.

Précisions à ajouter dans le chapeau du grand 2

Caractère délocalisable ou non délocalisable

Distinction entre AG votante (pas délocalisable) e- lieu de référence et ordinaire (délocalisable)

Question de philosophie générale, veiller à ce que les commissions ne se voient pas imposer une proposition de l'assemblée (clarification : ce ne sont pas aux commissions d'appliquer nécessairement les décisions de l'assemblée) -> les propositions sont définitivement votés si elles obtiennent 80% de l'assemblée et des commissions

III- PROPOSITION FONCTIONNEMENT D'UNE ASSEMBLEE DURANT LE PROCESSUS DE VOTE.

C'est bien !

Des Assemblées adaptables qui peuvent se subdiviser : discussions de voisinage et groupe de travail.

Chacune de ces Assemblées doit être capable de rompre avec la forme classique de la prise de parole individuelle à la tribune, si elle en ressent le besoin. Les Assemblées doivent être souples et adaptables au contexte qu'elles rencontrent.

Ainsi, en fonction des cas qui se présentent, nous proposons que chaque Assemblée puisse prendre l'une des 3 formes suivantes (cf. schéma ci-dessous) :

- configuration classique : prise de parole individuelle à la tribune (ex : lorsqu'une proposition ne suscite pas de réaction particulière)
- discussion de voisinage au sein de l'Assemblée (ex : lorsqu'une proposition est très discutée)
- groupe de travail parallèle (ex : lorsqu'une proposition doit être affinée, étudiée en détail, amendée)

→ C'est le modérateur qui propose à l'Assemblée de changer de configuration momentanément.

IV- EFFETS, PORTEE ET OBJECTIFS DU VOTE.

→ En réunion inter-commissions : débattre et voter chaque proposition séparément

Proposition 1- La portée géographique et temporelle du vote.

A l'heure actuelle, la souveraineté du vote de l'Assemblée du mouvement Nuit Debout de Paris ne porte que sur le mouvement Nuit Debout parisien lui-même.

Par ailleurs les votes exprimés par l'Assemblée représentent les aspirations de l'Assemblée à un moment donné.

Chaque vote peut donc être remis en cause par une Assemblée suivante.

Délai d'expérimentation durant lequel la proposition ne peut être remise en vote (au bout de combien de temps l'assemblée peut remettre en question ? demande de prise en compte par la Commission Démocratie)

Proposition 2- Sujets et objectifs des votes.

En théorie les sujets et objectifs de votes sont sans limites (à préciser avec les valeurs et la charte, aujourd'hui avec le manifeste sur le site internet), sauf celles évoquées en V ci-dessous. Reformuler avec **Tout est possible sauf...**(travailler les exceptions)

Néanmoins, à partir de l'expérience des autres grands *mouvements des places* récents, il est possible d'orienter l'Assemblée vers 2 grands types de propositions et de sujets votes (liste non-exhaustive!)

- 1- Des propositions et votes qui définissent **les grandes revendications du mouvement qui visent à définir les grandes orientations (politiques, idéologiques, etc.) du Mouvement Nuit Debout.**
- 2- Des propositions et votes concernant **le fonctionnement interne du mouvement.**

V- PROPOSITIONS LIMITES DU VOTE ? SUR QUOI L'ASSEMBLEE N'EST-ELLE PAS SOUVERAINE ?

Favoriser les initiatives collectives plutôt que d'interdire les initiatives individuelles (ne pas censurer les initiatives individuelles) -> reformuler que l'assemblée a pour objectif de favoriser les initiatives collectives

Ré-introduire dans les propositions d'actions et initiatives sur la place, la référence aux chartes et aux valeurs, même si validé par l'AG

Inciter les commissions à prendre en compte le réel dans les horaires où elles se réunissent (ex. réunions la journée en semaine)

Le vote est l'un des outils du mouvement, l'un de ses modes d'expression, il n'est pas l'outil, ni le mode d'expression suprême.

Le mouvement Nuit Debout possède d'autres outils, d'autres moyens d'expression (l'action, la parole libre, les arts, etc.) qui ne doivent pas nécessairement être constamment soumis à la rigidité et à la relative lenteur du processus de vote.

→ **En réunion inter-commissions : débattre et voter chaque proposition séparément**

Proposition 1- Les propositions d'action.

Les propositions d'action ne sont pas soumises en vote :

- car la majorité ne peut contraindre toute l'Assemblée à réaliser une action
- car le vote de l'Assemblée ne garantit de toute façon pas une participation de tous à l'action
- car certaines actions, pour être menées à bien, nécessitent une part de discrétion que ne garantit pas l'espace public de l'Assemblée.

Si des propositions d'action lui sont soumise, l'Assemblée se contentera donc d'émettre un avis consultatif.

Proposition 2- Certaines compétences des Commissions.

Les commissions restent pour le moment souveraines et indépendantes de l'Assemblée sur les points suivants :

- les achats nécessaires à leur fonctionnement
- les moments et horaires où elles se réunissent
- leur fonctionnement interne (répartition des rôles au sein de la commission, déroulement d'une commission)
- la définition et l'évolution de leurs compétences

- Sa propre existence ! L'Assemblée ne peut forcer une commission à se dissoudre que dans un seul cas : si elle estime que cette commission menace la pérennité des Assemblées ou va à l'encontre des grandes valeurs du mouvement.

Si l'Assemblée estime que les Commissions font un mauvais usage de leurs compétences, elle peut émettre un avis consultatif. Et, dans un souci de cohérence du mouvement, les Commissions doivent entendre et tenir compte des avis consultatifs de l'Assemblée, même si ces avis ne peuvent les contraindre.

Proposition 3- Certaines initiatives sur la place.

L'Assemblée ne peut exiger que toutes les initiatives individuelles ou collectives qui se déroulent sur la place soient soumises préalablement à ses votes et à sa souveraineté. Le mouvement doit pouvoir rester créatif !

Individus, groupes informels ou commissions peuvent librement organiser des événements, des débats, des conférences, à la condition que ceux-ci ne nuisent pas au mouvement et à sa pérennité.

L'Assemblée peut cependant sanctionner par un avis consultatif les initiatives dont elle estime qu'elles menacent la sécurité et/ou la pérennité du mouvement, ou le bon déroulement des Assemblées.

Proposition 4 – Les communiqués de presse urgents.

Communiqué de presse urgent : pas de déclaration de choses urgentes car Nuitdebout est dans la réflexion de plus long terme

Control des commissions pour les CP urgents

Les CP : remplacer urgent (terme subjectif) par factuel

Laisser les CP factuels sans vote de l'AG

Si CP a caractère politique -> passer par l'AG avec un temps plus long

Les communiqués de presse jugés urgent (c'est à dire pour le jour-même) par le pôle presse qui ne peuvent attendre d'être validés par l'AG, peuvent être publiés par le pôle presse sans vote préalable de l'Assemblée.

En revanche ces communiqués doivent ensuite être soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée.

Les communiqués moins urgents (pas pour le jour-même) doivent quant à eux être soumis au vote de l'Assemblée.